

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 12 février 2026, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Catherine MOUNIÉ, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Était excusé : Marc MATHIEU (pouvoir à Florent BAUD).

Date de convocation : 5 février 2026

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 21 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent BAUD comme secrétaire de séance et Mme Magali DONCQUE, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent ;
- Déclassement d'une parcelle de voirie communale ;
- Travaux du SYANE sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – secteur des Mâcherets – approbation du plan de financement ;
- Attribution d'une subvention à une association ;
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal ;
- Affectation du résultat 2025 – Budget Principal ;
- Vote du budget 2026 – Budget Principal ;
- Taux d'imposition 2026 des taxes foncières pour l'année 2026.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE (N° 05)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé la régularisation par l'échange de parcelles entre la commune et la SCI les Silènes dans le secteur du Jorat.

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 141-3 ;

Vu le plan cadastral ;

Considérant que la parcelle cadastrée DP1, d'une superficie de 14 m², faisait partie du domaine public routier communal ;

Considérant que cette portion de voirie n'est plus utilisée pour la circulation publique et a perdu toute utilité pour la desserte ;

Considérant qu'il s'agit d'un « délaissé de voirie » au sens de la jurisprudence et des textes en vigueur ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation suite à l'empiètement constaté ;

Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n° DP1 ;
- Décide de déclasser ladite parcelle du domaine public routier communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette situation et à procéder à l'échange de parcelles avec le riverain concerné.

TRAVAUX DU SYANE SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – SECTEUR DES MÂCHERETS – Approbation du plan de financement (N° 06)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Mâcherets » figurant sur le tableau en annexe.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les travaux à réaliser par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et relatifs à l'opération « Mâcherets »,
- Approuve le plan de financement et sa répartition financière :
 - o D'un montant global estimé à : 533 280.72 €
 - o Avec une participation financière communale s'élevant à : 110 522.58 €
 - o Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 15 998.42 €
- S'engage à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution du budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 12 798.74 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- S'engage à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution du budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 88 418.06 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2026.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION (N° 07)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention adressée par le Collège Jean-Marie Molliet pour financer un voyage scolaire en Italie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 contre (David DUVILLRET) et une abstention (Bernard VILLARET) :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 200 € au Collège Jean-Marie Molliet ;

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2026, imputation 65748.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL (N° 08)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le CFU :

- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Met en évidence des informations synthétiques clés sur la situation financière de la collectivité et les taux des contributions et produits afférents ;
- Est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Thierry OGEL, en sa qualité de Conseiller Municipal membre de la commission des finances.

M. Thierry OGEL soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur le Maire et Madame le receveur comptable.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	912 760,57
Recettes	1 265 818,30
Bilan exercice	353 057,73
Excédent antérieur reporté	975 969,25
Résultat de fonctionnement	1 329 026,98

Investissement	
Dépenses	947 752,57
Recettes	845 478,88
Bilan exercice	-102 273,69
Déficit antérieur reporté	-411 558,14
Résultat d'investissement	-513 831,83

Résultat exercice	
Dépenses	1 860 513,14
Recettes	2 111 297,18
Bilan exercice	250 784,04
Excédent antérieur reporté	564 411,11
Résultat de l'exercice	815 195,15

Restes à réaliser	
Dépenses	-234 690,00
Recettes	331 871,00

Bilan restes à réaliser	97 181,00
--------------------------------	------------------

Excédent de résultat reporté (002)	912 376,15
Besoin de financement (1068)	416 650,83

Après présentation du CFU du budget principal, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

M. Thierry OGEL invite les élus présents à se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL (N° 09)

Le Conseil Municipal est informé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 qui s'élève à 1 329 026.98 €.

Ce résultat doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser ;
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, décide à 12 voix pour et une voix contre (Bernard VILLARET) de :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068, pour 416 650.83 € ;
- Reprendre en section de fonctionnement du budget primitif 2026 au compte 002 le solde de l'excédent soit 912 376.15 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL (N° 10)

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le projet de budget est présenté à l'assemblée ainsi que l'état 2025 des indemnités versées aux élus.

Le Conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2026 et à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 116 461.95 €	2 116 461.95 €
Section d'investissement	2 036 817.06 €	2 036 817.06 €
TOTAL	4 153 279,01 €	4 153 279,01 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026 (N° 11)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM (taux inchangés) :

Taxes	Taux précédents	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.02 %	17.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.52 %	27.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	103.56 %	103.56 %

- Donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Stéphane NOVEL :

- Fait le point sur les demandes de travaux d'urbanisme.

Virginie MARTH :

- Commandera fin février les plantes du fleurissement de printemps.

Bernard VILLARET :

- Dit que le Plan Intercommunal de Sauvegarde est terminé et accessible via une plateforme internet.

Florent BAUD :

- Annonce que la phase 2 des travaux de rénovation des luminaires de l'éclairage public sont quasi achevés.
- Dit qu'un nouveau marché public sera prochainement lancé pour les travaux de voirie.

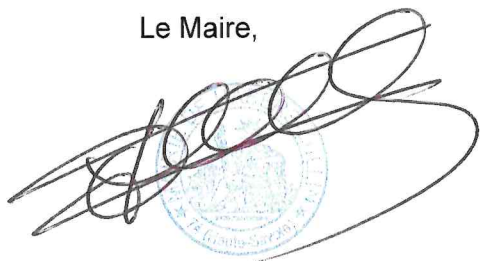
Yvette DURET-GUIMET :

- Fait savoir que le T5 de l'ancien presbytère sera libéré le 13 février 2026 par la locataire.
- Dit que tous les travaux de rénovation du T1 des locaux Boroli sont terminés. Grâce à l'amélioration de l'isolation, la classification énergétique a progressée.
- Rencontrera prochainement une personne qui recherche un local pour son activité d'artiste. La commune lui proposera le bâtiment Les Chamois/Charles De Foucauld.

Thierry OGEL :

- Fait un compte rendu de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID) qui s'est tenue le 9 février 2026. Les membres de la CCID ont apprécié la présence du géomètre du cadastre qui a su apporter des explications claires et efficaces.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

